



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 24/06/2025
Délibère par le Conseil Municipal
A Cubzac les Ponts, le 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250701-2025_043-DE



Délibération n° 2025-043

Le mardi 01 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre du mois de juin deux mille vingt-cinq

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL — Jean-Pierre PRAT- Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: -

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION ANNUELLE ALEC 2025-2026
D'OBJECTIFS VISANT LE RENFORCEMENT DES ORIENTATIONS DE LA MAIRIE DE
CUBZAC LES PONTS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, D'ECONOMIE
D'ENERGIE, ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Considérant que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif ;

Considérant la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte,

M. le Maire rappelle :

- La nécessité d'un accompagnement au projet de rénovation de l'école maternelle de Cubzac les Ponts :
En se basant sur les travaux déjà identifiés par la commune, l'Alec propose la réalisation d'une étude qui permettra d'évaluer les besoins en rénovation énergétique en identifiant les axes d'amélioration.
Les préconisations seront chiffrées et quantifiées en termes d'économies induites. Dès lors, ce document permettra également à la commune de solliciter les financements du fond vert en justifiant des 40% d'économie d'énergie minimum exigés par ce dernier.
Sera également étudié la possibilité d'installer un système de chauffage fonctionnant via une EnR thermique (biomasse, géothermie).
Cette étude nécessitera la réalisation d'une visite technique.

- Que la convention a pour ainsi objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties.
- Que cette convention rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de CUBZAC LES PONTS :
La subvention demandée est d'un montant de 1 470 €.
La cotisation annuelle 2025 est prise en charge par l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.
Si, en 2026, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à ne renouvelait pas son adhésion à l'Alec, le montant annuel de l'adhésion serait demandé à la Mairie de CUBZAC LES PONTS. Le montant 2026 de l'adhésion sera mis à jour en fonction des données INSEE 2022.
- Que la présente délibération a pour objectif d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle ALEC 2025-2026 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la mairie de CUBZAC LES PONTS en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires au financement de la participation de la collectivité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :

